



Enfant adultérin non reconnu

Par **gus2459**, le **22/04/2013** à **23:28**

Bonjour, je suis un enfant adultérin non reconnu. Mon père biologique vient de décéder et a fait un testament me faisant légataire universel. Le problème est que n'ayant pas été reconnu les droits de succession s'élèvent à 60% car je suis considéré comme un étranger pourtant un test ADN a été effectué et confirme la paternité. De plus je suis le seul enfant. Que puis-je faire pour être reconnu en tant que fils au niveau de la succession? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **00:03**

bjr, n'agit-il d'un test de paternité ordonné par un juge dans le cadre d'une action en recherche de paternité? seule une analyse biologique faite à la demande d'un juge a une valeur juridique. ncdt

Par **gus2459**, le **23/04/2013** à **00:09**

c'est un test officiel effectué à l'institut Pasteur sous l'ordonnance du tribunal de Grande Instance. La demande ayant alors été faite conjointement par mon père biologique et moi-même. cordialement

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **00:28**

est-ce dans le cadre d'une recherche de paternité ?rnvotre père pouvait vous reconnaître de son vivant sans procédure judiciaire.rnil faut attendre le jugement du tribunal.rncdt

Par **gus2459**, le **23/04/2013** à **00:32**

c'est dans le cadre d'une recherche de paternité mais mon père ne m'a pas reconnu officiellement de son vivant car j'avais déjà 48 ans et on n'avait pas jugé nécessaire de le faire.

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **09:57**

bjr,rnvous pouvez peut être avec le résultat de l'analyse biologique faire un action en recherche de paternité devant le tribunal.rnconsultez un avocat obligatoire pour ce genre de procédure qui saura vous dire si cela est jouable.rncdt

Par **gus2459**, le **23/04/2013** à **10:32**

Bonjour,rnmerci pour vos réponsesrncordialement